



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Montpellier, le 06 février 2024

VAL DE GASCOGNE

28 CHEMIN DE MOUCHAC
32390 SAINTE-CHRISTIE

Réf. : L24119

**AGRÉMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT LES ACTIVITES POUR
LA DISTRIBUTION ET L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Madame, Monsieur,

Suite à votre complément de justificatifs, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, **l'agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et à des utilisateurs non professionnels et pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques / hors traitement de semences**.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, **tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies**, et se trouve publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

En ce qui concerne l'assurance responsabilité civile professionnelle, la communication de l'attestation annuelle n'est plus exigée. En revanche elle devra être communiquée sur toute réquisition des organismes certificateurs et des agents en charge des contrôles. **Cette assurance est donc toujours OBLIGATOIRE**.

De plus, selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime, vous avez **l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours tout changement survenu au sein de votre entreprise susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément** (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

DRAAF Occitanie
Service Régional de l'Alimentation
Affaire suivie par : Carole BÉNAZET
697, avenue Étienne Méhul - CA Croix d'Argent - CS 90077
34078 MONTPELLIER CX 3
Tél. : 04 67 10 19 85
Mél : carole.benazet@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du Service régional de l'alimentation


Christine COBAS



Références :

- Articles L254-1 et suivants et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » ;
- Arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques » ;
- Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Délégation de signature du préfet de la région Occitanie au DRAAF Occitanie en date du 21 décembre 2023 ;
- Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie à certains agents en date du 19 janvier 2024 ;
- La DRAAF Occitanie met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

AGRÉMENT POUR LA DISTRIBUTION ET L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

L'entreprise **VAL DE GASCOGNE**

Domicilié à : 28 CHEMIN DE MOUCHAC
32390 SAINTE-CHRISTIE

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **MP00066**

pour effectuer ses activités :

- de **distribution** de produits phytopharmaceutiques à des **utilisateurs professionnels** : **OUI**
hors conseil et préconisation
- de **distribution** de produits phytopharmaceutiques à des **utilisateurs non professionnels** : **OUI**
hors conseil et préconisation
- d'**application** en prestation de service de produits phytopharmaceutiques :
 - **hors traitement de semences** **OUI**
 - traitement de semences en unité fixe industrielle **NON**
 - traitement de semences en unité mobile **NON**
- de **conseil** à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
 - conseil stratégique et spécifique **NON**
 - conseil stratégique **NON**
 - conseil spécifique **NON**
 - conseil stratégique et spécifique - indépendance élargie **NON**
 - conseil stratégique - indépendance élargie **NON**
 - conseil spécifique - indépendance élargie **NON**

DRAAF Occitanie
Service Régional de l'Alimentation
Affaire suivie par : Carole BÉNAZET
697, avenue Etienne Méhul - CA Croix d'Argent - CS 90077
34078 MONTPELLIER CX 3
Tél. : 04 67 10 19 85
Mél : carole.benazet@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, **tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies**. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration, doit apparaître dans les documents commerciaux et être affiché dans les locaux accessibles à la clientèle.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AGRÉÉS :

SIRET	DESIGNATION	CP	COMMUNE	Distributeur professionnel	Distributeur grand public	Applicateur
382 063 717 00807	VAL DE GASCOGNE	32390	SAINTE CHRISTIE	OUI	NON	OUI
382 063 717 00054	VAL DE GASCOGNE	32000	AUCH	OUI	NON	OUI
382 063 717 00096	VAL DE GASCOGNE	32410	CASTERA VERDUZAN	OUI	NON	OUI
382 063 717 00252	VAL DE GASCOGNE	32390	SEISSAN	OUI	NON	OUI
382 063 717 00476	VAL DE GASCOGNE	65320	CASTELNAU MAGNOAC	OUI	NON	OUI
382 063 717 00492	VAL DE GASCOGNE	65300	LANNEMEZAN	OUI	NON	OUI
382 063 717 00740	VAL DE GASCOGNE	32420	SIMORRE	OUI	NON	OUI
382 063 717 00161	VAL DE GASCOGNE	32700	LECTOURE	OUI	NON	OUI
382 063 717 00450	VAL DE GASCOGNE	47220	ASTAFFORT	OUI	NON	OUI
382 063 717 00385	VAL DE GASCOGNE	32340	MIRADOUX	OUI	NON	OUI
382 063 717 00187	VAL DE GASCOGNE	32120	MAUVEZIN	OUI	NON	OUI
382 063 717 00120	VAL DE GASCOGNE	32430	ENCAUSSE	OUI	NON	OUI
382 063 717 00724	VAL DE GASCOGNE	32200	GIMONT	OUI	NON	OUI
382 063 717 00799	VAL DE GASCOGNE	32100	CONDOM	OUI	NON	OUI
382 063 717 00823	VAL DE GASCOGNE	32800	EAUZE	OUI	NON	OUI
382 063 717 00468	VAL DE GASCOGNE	47170	MEZIN	OUI	NON	OUI
382 063 717 00591	VAL DE GASCOGNE	31800	SAINT GAUDENS	OUI	NON	OUI
382 063 717 00575	VAL DE GASCOGNE	31350	BOULOGNE/GESSE	OUI	NON	OUI
382 063 717 00617	VAL DE GASCOGNE	31210	MONTREJEAU	OUI	NON	OUI
382 063 717 00542	VAL DE GASCOGNE	09200	SAINT GIRONS	OUI	NON	OUI
382 063 717 00625	VAL DE GASCOGNE	31350	ESCANECRABE	OUI	NON	OUI
382 063 717 00641	VAL DE GASCOGNE	31360	SAINT MARTORY	OUI	NON	OUI

SIRET	DESIGNATION	CP	COMMUNE	Distributeur professionnel	Distributeur grand public	Applicateur
382 063 717 00757	VAL DE GASCOGNE	32220	LOMBEZ	OUI	NON	OUI
382 063 717 00583	VAL DE GASCOGNE	31230	L'ISLE EN DODON	OUI	NON	OUI
382 063 717 00708	VAL DE GASCOGNE	31390	LAFFITE VIGORDANE	OUI	NON	OUI
433 053 147 00040	OGR	32300	L'ISLE DE NOE	OUI	NON	OUI
433 053 147 00016	OGR	32350	ORDAN LARROQUE	OUI	NON	OUI
433 053 147 00065	OGR	65190	BORDES	OUI	NON	OUI
433 053 147 00081	OGR	65140	LAMEAC	OUI	NON	OUI
433 053 147 00073	OGR STIGLIANI	32200	GIMONT	OUI	NON	NON
397 320 243 00033	SAS LAMOTHE	32700	LECTOURE	OUI	NON	NON
397 320 243 00058	SAS LAMOTHE	82120	MANSONVILLE	OUI	NON	NON
449 008 499 00104	GREEN VAL	31230	L'ISLE EN DODON	NON	OUI	NON
449 008 499 00021	GREEN VAL	31800	ESTANCARBON	NON	OUI	NON
449 008 499 00062	GREEN VAL	31350	BOULOGNE/GESSE	NON	OUI	NON
449 008 499 00054	GREEN VAL	31260	SALIES DU SALAT	NON	OUI	NON
449 008 499 00088	GREEN VAL	65320	CASTELNAU MAGNOAC	NON	OUI	NON
449 008 499 00047	GREEN VAL	31210	MONTREJEAU	NON	OUI	NON
449 008 499 00112	GREEN VAL	31390	CARBONNE	NON	OUI	NON
449 008 499 00096	GREEN VAL	09200	SAINT GIRONS	NON	OUI	NON
449 008 499 00039	GREEN VAL	31220	CAZERES	NON	OUI	NON
449 008 499 00146	GREEN VAL	65300	LANNEMEZAN	NON	OUI	NON
449 008 499 00120	GREEN VAL	65190	BORDES	NON	OUI	NON
449 008 499 00179	GREEN VAL	40310	GABARRET	NON	OUI	NON
449 008 499 00161	GREEN VAL	40700	HAGETMAU	NON	OUI	NON
449 008 499 00229	GREEN VAL	40250	MUGRON	NON	OUI	NON

SIRET	DESIGNATION	CP	COMMUNE	Distributeur professionnel	Distributeur grand public	Applicateur
449 008 499 00211	GREEN VAL	64300	ORTHEZ	NON	OUI	NON
449 008 499 00195	GREEN VAL	40360	POMAREZ	NON	OUI	NON
449 008 499 00153	GREEN VAL	40120	SARBAZAN	NON	OUI	NON
449 008 499 00187	GREEN VAL	40390	ST MARTIN DE SEIGNANX	NON	OUI	NON
449 008 499 00237	GREEN VAL	40230	ST VINCENT DE TYROSSE	NON	OUI	NON
449 008 499 00203	GREEN VAL	40190	VILLENEUVE DE MARSAN	NON	OUI	NON

Fait à Montpellier, le mardi 06 février 2024

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du Service régional de l'alimentation

Christine COBAS



Références :

- Articles L254-1 et suivants et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- Décret n°2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » ;
- Arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » ;
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques » ;
- Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Délégation de signature du préfet de la région Occitanie au DRAAF Occitanie en date du 21 décembre 2023 ;
- Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie à certains agents en date du 19 janvier 2024 ;
- La DRAAF Occitanie met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

DRAAF Occitanie
Service Régional de l'Alimentation
Affaire suivie par : Carole BENAZET
697, avenue Etienne Méhul - CA Croix d'Argent - CS 90077
34078 MONTPELLIER CX 3
Tél. : 04 67 10 19 85
Mél : carole.benazet@agriculture.gouv.fr
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>